



Club Pongiste Belleneuvois

Association loi 1901 - Siren : 414 244 103

Agrément J&S N° 21 S 237 - Déclaration en Préfecture : 20/07/1984

Publication au Journal Officiel : 10/08/1984



Règlement Bourse aux Jouets et Puériculture organisée par le Club Pongiste Belleneuvois

Dimanche 27 octobre 2024 - BELLEMEUVE - salle des fêtes

Autorisation municipale 2024-05

=====

- **Le Club Pongiste Belleneuvois (CPB) se réserve l'exclusivité de la buvette et de la restauration,**
- L'exposant s'engage à :
 - respecter le présent règlement sous peine d'exclusion,
 - à être en règle avec la préfecture, et à se conformer à la législation en vigueur, et à ne vendre que des objets personnels et usagés,
 - à respecter la place qui lui a été attribuée, sans déborder sur les zones de passages et les autres places,
 - signer le registre d'identification des vendeurs, à remplir et signer l'attestation sur l'honneur (droit à 2 ventes par an),
 - à ne proposer à la vente que des jouets (tout âge), matériels de puériculture, vêtements bébé et vêtements enfants jusqu'à 3 ans maximum
- Le Club Pongiste Belleneuvois se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou autres,
- Les emplacements sont attribués par le C.P.B. selon l'ordre de réception des confirmations de réservations et selon les disponibilités,
- En cas de non occupation de votre stand après 9h00, le Club Pongiste Belleneuvois se réserve la possibilité de le louer à un autre exposant,
- Aucun remboursement n'est prévu en cas de non occupation de votre stand (total ou partiel), abandon en cours de journée,
- L'exposant est seul responsable de son stand et doit être assuré. Les objets sont exposés sous sa responsabilité. Le Club Pongiste Belleneuvois ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autre détérioration,
- **Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant est prié de laisser son emplacement propre en fin de journée (les sacs de déchets et les invendus ne doivent pas être laissés sur place). L'exposant qui ne se conformerait pas à cette obligation se verrait refuser son inscription l'année suivante,**
- Tout dossier (complet avec les pièces demandées et le règlement) non reçu 8 jours après sa date d'envoi ne pourra être pris en compte,
- Les chèques seront remis à l'encaissement le lendemain de la manifestation,
- Votre participation restera acquise au CPB en cas de désistement intervenant après le 21/10/2024,
- Toute participation implique automatiquement l'acceptation de présent règlement. Toute infraction pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant contrevenant sans que ce dernier puisse réclamer quelque dommage que ce soit, ni le remboursement des sommes versées,
- Le Club Pongiste Belleneuvois se réserve le droit d'annuler la bourse aux jouets en cas de force majeure ou par arrêté municipal ou préfectoral. Les exposants ne seront remboursés du prix de l'emplacement que si l'annulation est officiellement prononcée par le Club Pongiste Belleneuvois,
- L'installation des stands se fera le dimanche de 7h30 à 8h45 - Aucun départ avant 16h. Aucune arrivée après 9h.
- Les exposants autorisent, à titre gracieux, le Club Pongiste Belleneuvois à réaliser des photos ou des films les représentant, eux et leurs produits exposés, et à utiliser librement ces images pour sa communication.

Nous vous rappelons qu'en vous inscrivant à cette Bourses aux Jouets et Puériculture, vous vous engagez :

- ✓ **A laisser votre emplacement propre en partant et à remporter vos invendus,**
- ✓ **A accepter les contrôles,**
- ✓ **A signer tous documents, registres nécessaires à l'organisation de la Bourse aux Jouets et puériculture,**
- ✓ **A joindre la copie des pièces justificatives demandées avec l'inscription,**
- ✓ **A respecter les horaires d'installation des stands, d'ouverture au public.**